

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PAIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :
A Lyon, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.
A Paris, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON. 4 Juillet.

Nous avons lu hier avec surprise, perdu comme un fait ordinaire dans un feuillet du *Courrier de Lyon*, une nouvelle qui nous semble à nous d'une haute importance, et dont nous avons, au nom de nos concitoyens, le droit de demander compte au conseil municipal. Le *Courrier* dit positivement que la ville vient de passer un nouveau traité avec M. Provence pour trois années de direction théâtrale, avec une subvention beaucoup plus forte que celle qui lui était allouée par son traité actuel, qui expire le 20 avril prochain.

Le traité passé entre une ville et des entrepreneurs de spectacles est semblable à tous les traités que l'autorité municipale est appelée à conclure, et elle y doit chercher l'économie des deniers communaux dont elle n'est que la dépositaire, puisque en réalité, ce n'est qu'avec l'argent des administrés qu'elle paie. Il est non-seulement d'usage, mais de droit écrit que, lorsqu'un marché fait avec un entrepreneur, quel qu'il soit, vient à expirer, la commune qui a traité avec lui dans des circonstances parfois onéreuses et dont elle a dû subir l'urgence, adresse officiellement un nouvel appel à la concurrence, et tâche d'obtenir, s'il est possible, des clauses plus favorables, ou tout au moins aussi favorables que celles qu'elle a primitivement consenties. C'est ainsi que viennent d'en agir relativement à leurs théâtres qui se trouvent dans une position identique à la nôtre, les maires de Toulouse et de Bordeaux, amis de la légalité et défenseurs des intérêts financiers des citoyens qui les ont élus.

Tout marché fait à huis-clos, et pour ainsi dire clandestinement, doit être nul et comme non avenu, et nous ne pouvons croire encore que le conseil municipal de Lyon et M. Martin, maire, aient pu, comme l'annonce le *Courrier*, manquer aussi gravement à leurs devoirs de tuteurs-nés de la commune, en ne se conformant pas à la loi qui régit l'acte qu'on affirme avoir été récemment mis par eux à exécution.

Deux seules causes auraient pu motiver, pour les années prochaines, une augmentation de subvention : 1° l'impossibilité de trouver quelqu'un qui voulût se charger de la direction, et cette impossibilité ne pouvait être constatée que par un appel officiel à la concurrence ; 2° l'insuffisance de la subvention actuelle dûment constatée par une cessation des spectacles. Mais loin de là, la direction a prospéré depuis près de deux ans et prospère encore avec 45,000 fr. de subvention ; donc cette subvention est suffisante, donc il n'y avait aucun motif, je dirai plus, aucun prétexte pour en accorder une plus considérable. La ville de Lyon est, chacun le sait, très-obérée, et l'état peu prospère de ses finances la force à retarder des travaux de premier ordre et de nécessité générale, des abattoirs, des fontaines, etc., et certes on conviendra que le moment est mal choisi pour faire à quelques-uns des actes de générosité au détriment de tous.

Les complaisances scandaleuses de la justice à appointements pour le meurtrier de la malheureuse fille de Louvenne, excitent une réprobation unanime ; parmi les nombreuses lettres qui nous sont adressées à ce sujet, nous nous bornerons à en citer une qui exprime avec énergie et convenance ce que chacun approuvera.

Ce n'est pas un père de famille que nous blâmerons de chercher à défendre et sauver par tous les moyens ses fils, quelque coupable qu'il soit ; nous n'avons à accuser que les hommes qui lui prêtent un appui inconsidéré. Et l'on peut remarquer que c'est sous le ministère de M. Sauzet qu'a lieu un pareil déni de justice ; c'est à ce ministre directement que remontent nos reproches, car nul procureur-général n'aurait osé, sans l'aveu de son chef, engager à ce point sa responsabilité ; c'est à ce ministre que l'opinion demandera compte, lui qui a fait de si beaux discours sur la nécessité de respecter les lois, et qui répondait avec tant de chaleur à M. Garnier-Pagès : « Mieux vaut un pays sans lois qu'un pays où les lois sont mises en oubli. »

Il est vrai qu'il s'agissait alors des lois politiques qui protègent, avant tout, les ministres et les princes ; les lois qui ne défendent que les particuliers, intéressent moins MM. les hommes d'état ; bien plus, il ne dépend pas d'eux qu'ils ne les changent en lois politiques, les appliquant plus ou moins exactement, plus ou moins rigoureusement, selon les temps et les hommes, selon la profession et la richesse, selon leurs amitiés ou leurs haines.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 4 juillet 1836.

« J'ose espérer, Monsieur, que les mêmes sentiments d'impartialité et de déférence à l'opinion publique, qui vous ont fait accueillir l'énergique lettre de M. Gauthier de Louvenne, insérée dans votre numéro de ce jour, vous feront admettre, de ma part, quelques observations sur le même sujet.

« M. Gauthier attribue à l'indulgence l'étrange conduite de MM. les magistrats de Lyon dans l'affaire Péricaud ; mais si l'on veut bien se rappeler que, trente-six heures après le crime, l'assassin déjà connu (par les lettres et le pistolet trouvés près de sa victime), se trouvait encore à Lyon ; que l'autorité instruite du crime et de toutes ses circonstances, n'hésita pas néanmoins à délivrer un passeport pour l'étran-

ger ; qu'aucune instruction judiciaire ne fut faite ; qu'on est venu, un an après, soumettre dans une obscure audience et sans l'avoir annoncée d'avance, comme on le fait d'ordinaire, cette affaire aux yeux de la cour ; et qu'enfin la cour a accordé, sans difficulté, le délai de six mois, demandé par Me Journal. Ne trouvez-vous pas, Monsieur, que taxer une telle conduite d'indulgence, c'est être bien indulgent soi-même ? Que dirait donc l'honorable M. Gauthier, s'il savait que l'assassin n'est point en Egypte, mais bien en Italie, où l'a accompagné un fonctionnaire public, M. Jan., archiviste, employé en cette qualité à la Bibliothèque de Lyon.

« Et maintenant, oublions-nous que peu de temps après la fuite de Péricaud fils, un malheureux, un ouvrier, Bernugat était traîné devant la cour d'assises sous la prévention d'un crime analogue, mais plus excusable sans contredit ? Oublions-nous avec quel acharnement le ministère public requit alors la peine capitale ? Et cette peine fut prononcée, et la cour suprême rejeta le pourvoi, et, par trois fois la foule se porta aux portes de la prison pour voir Bernugat marcher au supplice. La clémence royale commua la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité... Mais Bernugat, tuant dans un accès d'ivresse, la femme qui fut trois ans unie à sa destinée, la tuant parce qu'il la trouvait dans les bras d'un autre, puis, pleurant sa victime, se livrant spontanément à la justice, est-il donc plus coupable que le lâche qui massacre froidement, à coup de pistolet, la jeune fille rebelle à ses ignobles desirs !

« Il m'est pénible, Monsieur, de faire en quelque sorte le métier d'accusateur ; mais quand la conduite de l'autorité fut si coupable, quand Messieurs du parquet ont ainsi méconnu leurs devoirs et violé la loi, tout citoyen n'a-t-il pas le droit de se demander : La loi a-t-elle donc une double face ? Le glaive de la justice si rapide et si terrible pour les pauvres, est-il inert et émoussé pour les riches et les criminels qui ont des parens à la cour royale ? — C'est à vous, Monsieur, à vous, organe indépendant de l'opinion publique, de résoudre cette question.

J. B. VERTHEUX.

Etudiant en droit, à Lyon.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 28 juin 1836.

Monsieur,

Je suis chargé par M. le secrétaire de la Société géologique de France, de vous prier de vouloir bien annoncer à vos lecteurs que la Société tiendra cette année ses séances extraordinaires à Autun. Tout nous fait espérer que l'assemblée sera nombreuse et brillante, et qu'elle réunira un grand nombre de savants français et étrangers. Les personnes qui s'intéressent à la géologie de notre département, et qui gémissent de l'abandon dans lequel s'est trouvée pendant si long-temps une contrée aussi importante, verront sans doute avec plaisir les observations des vétérans de la science se porter sur des terrains en connexion directe avec les nôtres, et qui donneront lieu probablement à la discussion de questions fondamentales pour la théorie de nos montagnes.

Il n'est pas besoin pour être admis à cette réunion d'être membre de la Société ; il suffit d'être présenté comme ami zélé des sciences géologiques. La Société, d'ailleurs, accueille avec bienveillance les observations des adeptes les plus humbles, pourvu qu'elles aient été faites avec conscience, et qu'elles soient rendues avec sincérité.

Il est probable que la présence de la Société géologique à Autun, si riche en restes importants de monuments antiques, appellera dans cette ville un certain nombre d'archéologues.

Le rendez-vous aura lieu le 1er septembre prochain, chez M. Desplaces de Martigny, à Autun.

Agréez, etc.

A. LEYMERIE.

Membre de la Société géologique de France.

Hier, à deux heures du matin, le feu s'est manifesté à l'hospice de la Charité dans une grande cheminée. Cet accident n'a pas eu de suites.

Une des sœurs de l'hospice s'est fait remarquer par son sang-froid et son courage dans cette occasion. On l'a vue à différentes reprises, grimper le long d'un conduit en fer en portant un seau plein d'eau pour éteindre l'incendie. Sa hardiesse jetait dans l'étonnement les frères, ainsi que d'autres individus accourus sur les lieux.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, 3 juillet 1836.

« Monsieur,

Ce soir, à 6 heures, au moment où une procession sortait de l'église Saint-Pierre, je passais devant cette église. N'ayant pas cru devoir ôter mon chapeau, j'ai été soudainement apostrophé de la manière la plus grossière par une douzaine de personnes. Voilà, Monsieur, les fruits que nous recueillons de la violation de la loi en faveur du clergé.

Agréez, etc.

Gros.

L'instruction de l'affaire de la conspiration des poudres est tout-à-fait terminée.

Ce prétendu complot qui a fait tant de bruit qu'on le croyait presque, dans le principe, digne de la juridiction de la noble cour, viendra tout simplement, dans les premiers jours d'août, comme simple délit, devant le tribunal de police correctionnelle. Les accusés sont au nombre de 45.

— De tout cela sortira-t-il seulement de la fumée ?

AFFAIRE ALIBAUD.

Le *Courrier du Gard* donne la notice suivante sur l'auteur de l'attentat du 25 juin :

« L'homme arrêté a déclaré se nommer Louis Alibaud et être né à Nîmes, il y a environ 25 ans. En effet, le 4 mai 1810 naquit à Nîmes Louis Alibaud, fils de Barthélemy Alibaud, voiturier, et Thérèse-Magdeleine Barrière. Cette famille, originaire de Montpellier, établie depuis quelque temps à Nîmes où le chef exerçait sa profession, habitait la rue Notre-Dame, et la mère tenait une hôtellerie. Quelques années plus tard, cette famille ayant abandonné le pays, alla se fixer à Narbonne, où elle se trouvait en 1831 ; car ce fut au maire de cette ville que notre autorité municipale écrivit pour que le jeune Louis Alibaud fut porté sur les tableaux de recensement. Depuis cette époque, ayant de nouveau changé de domicile, ils sont allés s'établir à Perpignan, où le père d'Alibaud réside encore actuellement. »

On remarque, dit le *Journal du Commerce*, que, dans cette note, le nom de l'assassin est écrit comme nous avions fait d'abord le jour même du crime, d'après le passeport trouvé au domicile de la rue des Marais. Il faudra bien en revenir à cette orthographe, car le *Courrier du Gard* doit avoir rédigé son article sur les notes prises aux registres de l'état civil.

— MM. J. Halot, E. Halot fils et Halot père (et non pas Allaux, comme on l'avait dit d'abord), écrivent au sortir de prison qu'ils ont été arrêtés comme participant à des sociétés illicites, mais ils déclarent qu'ils sont étrangers à toute association politique quelconque.

— Encore des saisies d'armes, dit un journal. Hier, 1er juillet, cinq caisses ont été saisies rue Mauconseil ; vers trois heures après midi, plusieurs commissaires de police, accompagnés d'officiers de paix et d'un grand nombre de sergents de ville et inspecteurs de police, se sont rendus à Ste-Pélagie, où ils ont fait les perquisitions les plus minutieuses et les plus rigoureuses dans les chambres et cellules des prisonniers.

La police, dit-on, n'a rien trouvé à saisir. La perquisition avait pour but de constater l'identité d'une lettre écrite à l'un des ministres ou du moins d'en reconnaître l'écriture.

— Voici, dit un journal, sur le premier interrogatoire d'Alibaud, celui qu'il subit le 25 à neuf heures du soir à la Conciergerie en présence de plusieurs fonctionnaires, et qui se prolongea jusqu'à minuit, quelques nouveaux détails recueillis dans l'un des principaux salons de la capitale, et que l'on disait tenir d'une source digne de foi. Interpellé d'abord sur la pensée qui l'avait conduit à réaliser son exécrable attentat, Alibaud, dont la parole était assurée, ayant prié le magistrat interrogateur de faire transcrire textuellement ses réponses, parce qu'il entendait qu'il en fût donnée lecture au jour de son jugement, commença par une longue théorie métaphysique sur la vie de l'homme, qui, selon lui et d'après son expérience personnelle, ne serait, du commencement jusqu'à la fin, qu'une suite non interrompue de douleurs et de misères de toute espèce. La conséquence logique de cette proposition, c'est que l'homme doit chercher dans le suicide le seul remède possible contre de pareils maux. « Eh bien ! aurait-il dit, déterminé à mettre fin à mon existence, j'ai voulu du moins, en mourant, rendre ma fin profitable à l'humanité. »

Interpellé alors de concilier des idées aussi contradictoires, l'humanité et l'assassinat, Alibaud répliqua que dans sa pensée les gouvernements étant la source unique des maux qui pèsent sur les peuples, et le roi Louis-Philippe résumant en lui seul le gouvernement français, il avait cru abattre, en le frappant, et l'ennemi personnel de la France, et l'obstacle le plus réel au bonheur de l'humanité. « S'il ne se fût agi que de moi, aurait ajouté ce fanatique, je l'aurais méprisé ; mais le bonheur de mon pays était engagé, et je n'ai pas hésité. » Pressé de formuler ses griefs contre le prince que la révolution de juillet a élevé sur le pavois national, et qui a préservé la France de l'anarchie et de la guerre étrangère, Alibaud aurait cité la mise en état de siège de la capitale, ordonnée en 1832. Enfin, interpellé à plusieurs reprises s'il avait des complices, Alibaud aurait mis fin aux questions de cette nature par ces mots : « Depuis long-temps j'avais l'expérience que les conspirations les mieux ourdies échouent toujours par l'indiscrétion de quel-que complice. »

— On nous écrit de Paris, le 2 juillet :

Il paraît que l'ordre d'arrêter M. Freysse a été donné par la dépêche qui annonçait l'attentat. Cette dépêche ne donnait pas le nom d'Alibaud, de sorte que M. Freysse ne savait quel pouvait être dans ses connaissances le coupable : en route il cherchait qui il pouvait être. Ses soupçons se portèrent sur trois personnes qu'il nommait au commissaire qui l'accompagnait, et Alibaud fut le premier ; aussi fut-il peu étonné à la lecture d'un journal d'apprendre la vérité.

On annonce que M. Freysse a été mis en liberté hier.

Il paraît qu'un frère plus jeune de M. Freysse a été arrêté le 27 juin et est encore détenu à la Force.

— Un journal, dirigé par M. Emile de Girardin, a paru hier pour la première fois, et voici comment il débute sur la scène : « Un homme s'est tué avant-hier : sur sa table on a trouvé une lettre ainsi conçue : « Je me tue, parce que mon ami Alibaud a manqué son coup. »

Nous ne serions pas fâchés de savoir si la *Presse* et M. de Girardin nous donneront souvent de pareilles nouvelles?

— On a arrêté un ouvrier relieur âgé de 18 ans, nommé Watcher, qui était lié avec Alibaud.

— Les journaux ministériels sont tout-à-fait muets sur Alibaud. Il paraît qu'ils ont reçu de leurs patrons défense de parler de cet homme. On craint sans doute que des révélations indiscrettes ne produisent un mauvais effet. On doit le croire du moins; car nous avons entendu un directeur de feuille ministérielle se plaindre qu'on lui refusait toute espèce de renseignement à cet égard.

On veut juger sans solennité Alibaud, et par là on croit qu'on aura réparé la sottise qu'on a faite en donnant un piédestal à Fieschi.

Nous avons publié la lettre adressée par Louis-Philippe avec le contre-seing de M. Sauzet aux évêques du royaume, pour leur demander un *Te Deum* en actions de grâces. Voici le mandement de M. l'archevêque de Quénen aux curés de Paris :

Monsieur le curé,

Un nouvel assassinat vient d'effrayer encore la religion et la société. Il n'est pas un chrétien, il n'est pas un Français, il n'est pas un homme d'honneur qui ne s'attriste profondément à la vue de ces efforts redoutables du crime et qui ne repousse avec horreur les funestes doctrines dont ils sont le fruit.

La divine Providence qui, selon l'expression de l'Ecriture, « conduit jusqu'à l'abîme et qui en retire », la divine Providence ne cesse de nous enseigner d'une manière aussi miséricordieuse que terrible : en nous montrant de nouveaux dangers, elle a détourné encore une fois de nouveaux malheurs. Si nous sommes dociles et fidèles à reconnaître les moments de sa visite, à profiter de ses leçons; si nous avons soin de la remercier de ses bienfaits, de la bénir dans tous les temps, d'implorer avec une humble confiance le salut qu'il n'appartient qu'à elle de donner aux rois et aux peuples, elle accomplira sur nous ces antiques promesses annoncées par la bouche des saints prophètes, et renouvelées à l'aurore de notre rédemption : « délivrés de toute crainte, nous servirons le seigneur dans la sainteté et dans la justice, marchant » sans alarmes en sa présence, tous les jours de notre vie. »

Conformément à la lettre close en date du 27 de ce mois, que nous venons de recevoir, il sera chanté, tant dans notre église métropolitaine que dans les autres églises de notre diocèse, le dimanche 3 juillet, à l'issue de la messe capitulaire ou paroissiale, un *Te Deum* solennel d'actions de grâces, pour la protection dont la main du Tout-Puissant a couvert la France, en conservant, au prince qui la gouverne à travers tant de périls, des jours qu'il eût employé à maintenir dans notre patrie le respect pour la religion, source de tout ordre véritable, base de toute bonne législation, sur garant de toute paix, et fondement solide de toute félicité.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon très-sincère attachement.

† HYACINTHE, archevêque de Paris.

L'attentat du 25 juin n'est pas, pour M. de Quénen, une tentative de régence, mais un assassinat; Louis-Philippe n'est pas nommé, dans le mandement archiepiscopal, le roi, mais le prince qui gouverne la France à travers tant de périls, c'est-à-dire S. A. R. le duc d'Orléans gouvernant sans doute en qualité de lieutenant-général du royaume et en vertu du mandat reçu par Charles X. Pour M. de Quénen, l'établissement du 7 août est comme non-venu, et quant à la révolution de juillet, il n'en est fait mention, dans son épître, que comme de la source des funestes doctrines qui ont produit l'attentat du 25 juin. L'attentat lui-même est une visite faite au gouvernement du 7 août par la Providence; c'est une de ces leçons qu'il n'appartient qu'à elle de donner aux rois et aux peuples. Et quelle est la morale de cette leçon? quel est l'avertissement caché dans cette visite de la Providence? C'est que la religion catholique, apostolique et romaine est la source de tout ordre véritable, LA BASE DE TOUTE BONNE LEGISLATION; et si M. de Quénen se décide à accorder les prières de l'église au prince qui gouverne la France à travers tant de périls, c'est, il le dit expressément, que ce prince a promis d'employer ses jours A MAINTENIR DANS NOTRE PATRIE LE RESPECT POUR LA RELIGION; c'est que, selon l'expression de l'Ecriture, Dieu le retire de l'abîme où l'erreur l'avait conduit.

On peut traduire cet insolent manifeste en deux phrases claires :

M. le curé, nous vous demandons les prières de l'église pour un prince qui a accepté la couronne d'une insurrection victorieuse, mais à qui la Providence a montré, par deux attentats commis en moins d'un an contre sa personne, que les principes au nom desquels il a consenti à régner conduisent droit à l'assassinat des princes. Ces deux leçons, ces deux visites de la Providence devaient faire sentir au prince qui gouverne la France à travers tant de périls, la nécessité de se rapprocher du clergé : ce qu'il a fait, en promettant d'employer ses jours à maintenir dans notre patrie le respect de la religion, c'est-à-dire de la position des prêtres. En conséquence de cette promesse vous pouvez faire chanter le *Te Deum* qui m'a été demandé avec soumission. Voilà le mandement de M. de Quénen, tel qu'il sera compris de tous ceux qui savent lire. Voilà ce qu'accepteront MM. Thiers, Pelet, Passy, ces grands philosophes de l'opposition des quinze ans.

Notez que c'est la *Gazette* qui publie ce soir le mandement de M. de Quénen. Le *Journal de Paris*, qui a publié la lettre du roi, n'a garde de faire connaître la réponse de l'archevêque de Paris.

(National.)

Paris, 2 juillet 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

M. d'Argout a prié MM. les pairs de vouloir bien fixer à mardi la discussion du budget pour l'exercice 1837. Cette prière est à peu près une signification, et prouve le cas que fait le ministère des prérogatives de la pairie. Ainsi, il lui est enjoint de voter le budget en un jour, ni plus ni moins; car, les débats de l'affaire Alibaud finis, les pairs auront hâte de retourner dans leurs campagnes fleuries; et rien au monde ne pourra les retenir à Paris. C'est ce que

comprend M. d'Argout qui, en qualité de pair de France, doit avoir pu étudier les habitudes d'oisiveté de ses collègues. Il sait qu'il tiendra ses collègues sous sa main le mardi, et que peut-être jeudi il ne restera plus un seul de ces oiseaux dans la cage qu'on appelle le Luxembourg. Les prévisions de M. d'Argout ne sont pas flatteuses pour le premier, d'autres disent le second corps législatif de l'état; mais la vérité avant tout : c'est la maxime de M. d'Argout. Ce ministre, en faisant ce petit affront aux vieux sénateurs, ne sert pas les intérêts du ministère, qui passe déjà pour peu complaisant à l'égard de la pairie; mais que lui importe, à lui qui peut quitter demain le ministère?

— Comme on sait, la pairie jugera Alibaud dans la salle de ses séances législatives. Il est évident, si la pairie peut tenir ses séances judiciaires dans cette salle, que la construction d'un nouveau bâtiment est complètement inutile. Il n'y a jamais cent pairs dans le local actuel, et on pourrait en mettre au moins trois cents.

— M. Berryer fils est passé il y a peu de jours à Angers, se rendant à Nantes. On dit qu'il doit aller de là à Marseille, où M. le duc de Fitz-James doit l'attendre, après avoir été lui-même visiter les électeurs de Toulouse.

— Le progrès se glisse même dans la mesure qu'on appelle l'Université. Si nous croyons le *Patriote de Lizieux*, M. Burnouf, inspecteur-général des études, aurait sévèrement admonesté les professeurs du collège de cette ville, pour s'être trop exactement conformés aux réglemens universitaires.

— Mlle Rapp, fille du célèbre général Rapp, va épouser M. Adrien Hope, fils du célèbre banquier de ce nom. Sa mère qui divorça dans le temps avec le général, a épousé le colonel Villontruy.

— Nous avons parlé, dans le temps, de la singulière prétention de M. Dupin de faire nommer son secrétaire professeur à l'école de droit sans concours : on sait que, depuis quatre ans, le président de la chambre des députés a échoué dans ses tentatives, comme M. Ortolan dans les concours qui ont eu lieu depuis sept ou huit ans.

Aujourd'hui, nous apprenons que M. Dupin a trouvé M. Pelet (de la Lozère) plus facile que ses prédécesseurs; M. Ortolan sera professeur, non pas à la suite du concours qui va s'ouvrir pour deux chaires vacantes, mais bien par une nomination de bon plaisir; on a inventé un excellent moyen de punir les professeurs opposants jusqu'à ce jour à la création d'une chaire nouvelle, on va en créer quatre. Ces messieurs pour n'avoir pas voulu admettre M. Ortolan, verront ainsi leurs traitements réduits de trois à quatre mille francs que les autres prendront.

— Pendant que M. Bageaud moissonne des lauriers en Afrique, sa famille récolte des places en France, et des meilleures. Son beau-frère, M. Lafaye, est nommé receveur particulier à Floriac (Lozère); un cousin de M. d'Argout, qui porte le même nom que lui, a été nommé receveur particulier à l'Argentière (Ardèche). Le gendre de M. Gisquet, M. Nay, est nommé définitivement receveur-général à Troyes. Ces messieurs sont tous parens.

— C'est encore à M. de Tocqueville, auteur de la *Démocratie aux Etats-Unis*, que l'Académie vient de décerner le grand prix Monthyon de 10,000 fr. C'est la seconde fois que M. de Tocqueville obtient cet honneur. La médaille d'or sera décernée à M. de Beaumont pour son ouvrage : *Marie ou l'Esclavage des Nègres*.

— Dans une réunion agricole qui a eu lieu à Goderville, arrondissement de Bolbec, M. Vitet, docteur et député de la Seine-Inférieure, a adressé à ses électeurs un magnifique discours écouté avec le froid le plus grand, ce que voyant, il a saisi en homme d'esprit, l'occasion aux cheveux, il a débité quelques phrases contre la loi fiscale de M. d'Argout, et abîme le projet qui serait la ruine du sucre de betterave; les bons paysans ont alors applaudi, le sous-préfet souriait dans sa barbe, car il savait que l'orateur a été loin d'être un aussi énergique adversaire de l'impôt du sucre dans les bureaux de la chambre.

— L'évêque de Coutances a fait récemment sa première tournée pastorale dans son diocèse; il a été partout accueilli par les prévenances des autorités et les politesses des citoyens; mais à Cherbourg il n'en a pas été ainsi, et l'évêque s'apercevoir qu'avant d'agir il faut réfléchir.

En effet, un vicaire aimé de tous par sa bonté envers les malheureux, a été, par l'évêque, suspendu de ses fonctions sans motifs autres que son attachement à la révolution de juillet.

De toutes les visites obligées par le décret de 1805, une seule lui a été faite, et le piquet de la garde nationale et la musique ont refusé de se rendre près du prélat.

— On vient d'armer à Cherbourg une corvette d'une nouvelle forme; ce bâtiment n'a pas de gaillards, et son artillerie est aussi toute nouvelle. La *Triomphante*, qui va prendre la mer, a seize canons obusiers de 30 et quatre canons courts de 18, en tout vingt bouches à feu. Les canons-obusiers lanceront indistinctement des projectiles creux ou pleins : les creux produiront un effet terrible; un seul tombant à bord de l'ennemi suffira pour incendier le navire. La *Triomphante* pourra attaquer avec succès une frégate de 46 dont l'artillerie serait disposée comme anciennement.

Une seule chose manquera, ce sont des artilleurs; car, après la destruction de l'artillerie de marine, on peut dire que constamment les bâtimens français seront battus faute d'habiles canoniers. Espérons que l'on reviendra de l'erreur qui a fait licencier un corps si utile, avant qu'on ait fait une expérience désastreuse pour nos armes.

— Ordre du jour de la garnison de Bitche (Moselle), pour le 4 juin, jour de la Fête-Dieu :

« Il sera commandé un piquet, commandé par un officier, et composé d'un sergent, deux caporaux, vingt-cinq grenadiers et un tambour, qui seront rendus, en grande tenue, sans sacs, à l'église paroissiale de Bitche, à huit heures du matin.

» M. L'officier commandant le piquet prendra des ordres auprès du curé pour l'accompagnement du Saint-Sacrement. » Incessamment les soldats iront à la messe et les généraux porteront des cierges.

— Les bruits d'insurrection qui circulaient en Suisse à propos du tir fédéral qui devait avoir lieu à Lausanne, ont décidé les membres qui composent le comité à contremander cette solennité.

— Encore treize individus condamnés, pour cannes plombées, à 1 fr. d'amende et à la confiscation de l'arme. Mais que deviennent ces cannes? M. Gisquet ne trouve-t-il pas là, par hasard, un moyen économique d'armer les sergens de ville qu'il fait déguiser en bourgeois? — Bons enfans que nous sommes! nous fournissons les verges pour nous faire donner le fouet!

OBSEQUES DE ROUGET DE LISLE.

Le général Blein, l'ami de Rouget de Lisle, celui-là même qui, avec Béranger, avait, dans les premiers jours de la révolution de 1830, contribué à faire obtenir une modique pension à l'illustre auteur de la *Marseillaise*, à l'ancien aide-de-camp du général Hoche, avait cru devoir prévenir un des aides-de-camp du roi de la mort de son vieil et pauvre ami, afin, lui écrivait-il, qu'il voulût bien prendre les ordres de Louis-Philippe, qui s'était trouvé avec Rouget de Lisle aux batailles de Jemmapes et de Nerwinde. La réponse aux deux lettres du général Blein n'étant pas parvenue, les obsèques ont eu lieu : ses amis et le peuple en ont fait les frais et y ont seuls assisté.

Rouget de Lisle avait passé les dernières années de sa vie au sein de la famille de Mme Elise Voiart, à Choisy-le-Roy; il y était considéré comme un ami, comme un parent : ceux-là ne l'ont abandonné, ni dans le malheur ni pendant la longue maladie qui l'a conduit à la tombe.

Les obsèques de Rouget de Lisle ont eu lieu à Choisy-le-Roy, mardi 28. Les billets de faire part et les avis insérés dans les journaux sont arrivés sans doute trop tard pour que tous les amis de Rouget de Lisle aient pu se réunir au cortège. On a remarqué l'absence de ses nobles parens.

La garde nationale de Choisy-le-Roy et le clergé sont venus prendre le corps pour le conduire à sa dernière demeure. M. Boivin, maire de Choisy, le général Blein, M. Bra, l'un de nos premiers sculpteurs, et M. de Quer, tenant les coins du poêle; les amis et la population de Choisy composaient le cortège de l'illustre auteur de la *Marseillaise*.

Le général Blein a prononcé sur la tombe de son ami un discours qui a vivement ému les assistants, et au moment où le cortège allait se séparer, la garde nationale, à laquelle s'étaient réunis les nombreux ouvriers des fabriques de Choisy et beaucoup d'ouvriers de Paris, a chanté l'hymne de la *Marseillaise*.

Les ouvriers ont distribué des bouquets d'immortelles à tous les assistants; ils avaient aussi disposé la couronne de laurier, la croix-d'honneur et l'épée de l'ancien officier de l'arme du génie, qu'ils avaient posées sur le cercueil.

Ainsi, les plus simples hommages ont été rendus à Rouget de Lisle, sans qu'aucun programme les eût préparés à l'avance : le peuple et quelques amis ont fait tous les frais de la pompe funèbre; il y avait là de quoi consoler l'ombre de celui qui vivra dans la mémoire des nations tant qu'il y aura une tyrannie à renverser et une indépendance à conquérir.

La mort de Rouget de Lisle a inspiré à son amie, Mme Amable Tastu, les vers suivans :

Elle nous a quittés, cette âme noble et tendre
D'où jaillirent un jour de si mâles accents,
Accens connus de tous, que tous savaient comprendre,
Et qui portaient aux rois mille échos menaçans.
Quand, par un jour d'été, notre France endormie
S'éveilla tout-à-tout fière et libre, ses fils
Lui redirent ces chants de leurs pères appris.
A leurs voix s'unissait plus d'une voix amie,
De ces temps orageux conjurant les périls :
Où sont-elles, ces voix ?... Ces amis, où sont-ils ?
— Ils laissent, oubliés, tes dépouilles mortelles
Cheminer au tombeau, dans cet humble appareil !
Des acteurs de juillet deux seuls te sont fidèles :
Le peuple et le soleil !

La carrière de Rouget de Lisle a été conforme à la simplicité de ses goûts et à la modération de son ambition. Officier du génie avant la révolution, il combattit pour elle. Aide-de-camp de Hoche, il fut blessé à l'affaire de Quiberon. Il ne reçut et ne sollicita aucun emploi sous la république; il lui suffisait d'avoir partagé les dangers de ses frères d'armes, que ses chants avaient tant de fois menés à la victoire. Dans sa modestie, il allait jusqu'à s'étonner de la célébrité qui s'était attachée à son nom et du succès des premiers essais de sa muse révolutionnaire. Il aimait à raconter l'origine de la *Marseillaise*. Il était en garnison à Strasbourg lorsqu'il composa cet hymne de l'insurrection. De nombreux volontaires partaient pour l'armée; le maire Dietrich et la population de Strasbourg devaient accompagner cette première colonne à quelques lieues de la ville. La veille de leur départ, à la fin d'un concert qu'il donnait, Dietrich témoigna le désir de faire exécuter une marche par la musique de la ville. Mais les vieux airs monarchiques ne convenaient pas à la circonstance, et le jeune officier du génie s'offrit pour improviser dans quelques heures de la nuit les paroles et la musique d'un nouveau chant. Le lendemain, l'œuvre de Rouget de Lisle était achevée, étudiée, et fut exécutée aux acclamations d'un nombreux public. Les régimens de la garnison et des environs eurent bientôt adopté cette marche, et la portèrent dans d'autres villes de France. Mais elle ne reçut sa consécration nationale qu'après avoir servi à guider le bataillon des volontaires marseillais, à la grande journée du 10 août.

La *Marseillaise* n'était pas précisément un titre pour obtenir à Rouget de Lisle les faveurs de Napoléon et le faire asseoir au milieu des lauréats de l'Empire. Sous la restauration, il fut presque en butte à la proscription. Pendant le ré-

gne de Charles X, des artistes et des gens de lettres se cotisèrent pour lui assurer une modique existence. Il reçut une pension après la révolution de 1830.
Rouget de l'Isle, né à Lons-le-Saunier, est mort dans sa soixante-dix-septième année. (National.)

Chronique politique.

M. Lewis Cass avait été annoncé dernièrement à New-York comme devant être le nouveau représentant des Etats-Unis en France; mais jusqu'à présent sa nomination n'est pas officielle.

— Le prince de Talleyrand s'est encore relevé de sa dernière crise; il a repris son train de vie habituel. On sait que le principal siège de son mal est au cœur. Ces jours derniers, le vieux diplomate écrivit lui-même à son médecin une longue lettre où il détaillait et expliquait sa maladie aussi bien qu'il aurait pu le faire le plus habile praticien; il prouvait par des raisonnements sans réplique que sa maladie devait chaque jour devenir plus dangereuse par l'affaiblissement graduel de ses forces. Le médecin n'avait rien à répondre pour dissiper des inquiétudes trop bien motivées. S'étant rendu auprès de son vieux malade, il n'eut que ces mots à lui dire en manière de consolation: « Rassurez-vous, mon prince; on va très-loin avec un bon estomac et un mauvais cœur. » Le prince ne s'est point fâché. (Quotidienne.)

— Il n'est bruit au ministère de l'intérieur que du nouveau dissentiment qui vient d'éclater entre le maire et le préfet de Bordeaux, à l'occasion des troubles de la St-Jean. M. Lacoste et M. le maire ont fait depuis long-temps constater par leurs administrés leur incompatibilité d'humeur.

Dans les derniers troubles, la voix de M. le préfet est restée impuissante et ses accents d'intimidation sans écho. C'est cette situation qui a donné lieu à une nouvelle instance de la députation et du commerce pour obtenir qu'il soit envoyé dans une autre localité. On assure dans ce moment que la nomination de M. Preissac est définitivement signée, sans qu'on puisse dire encore ce qu'on fera pour M. Lacoste.

— On lit dans un journal anglais :

« Le président de la chambre des pairs et le président de la chambre des députés ont adressé des félicitations au roi, à l'occasion de la tentative d'assassinat dont il a failli être victime; c'est très-bien. Cette attention est très-convenable; mais la vie du roi n'en est pas plus assurée, parce que MM. Dupin et Pasquier ont parlé, que s'ils étaient tous deux demeurés muets. Ni le zèle, ni l'activité des gardes du roi, ni le dévouement des représentants de la nation, ni les précautions même excessives de sa part et de celle de sa famille, ne pourraient parvenir à le sauver du danger qui menace ses jours. Deux moyens s'offrent seulement à lui, s'il veut descendre tranquillement dans la tombe: il faut pour cela qu'il adopte une politique plus libérale qui devrait être précédée par une amnistie générale, ou qu'il se tienne caché dans les murs de son palais avec aussi peu de liberté qu'en ont les prisonniers de Ham. Le dévouement des pairs et des députés de France, la loyauté chevaleresque de la garde nationale, les acclamations des Parisiens, ne peuvent rien contre le pistolet ou le poignard d'un assassin isolé. »

— On annonce le prochain mariage de Mlle Georges de Lafayette avec M. de Beaumont, celui qui a été destitué de ses fonctions de procureur du roi, pour avoir refusé de prendre la parole dans l'affaire de la baronne de Feuchères.

— Le peu de nouvelles de Pologne qui peuvent arriver en Allemagne sont fort affligeantes. Le dernier décret qui prive de leurs biens des personnes qui n'ont pris aucune part aux événements politiques, et à qui on n'a d'autre tort à reprocher que de s'être éloignés d'un pays trop agité, a excité de vifs mécontentemens; mais Paskewitch s'était mis en mesure: il est revenu de Russie avec des renforts de troupes.

Chronique Judiciaire.

Tandis que la cour des pairs s'occupait à juger les accusés de Lyon dans le complot d'avril, on se rappelle que 28 des accusés de la catégorie de Paris parvinrent à s'échapper de Ste-Pélagie par un souterrain qu'ils avaient pratiqué, et dont l'issue se trouvait dans le jardin du sieur Vatin. Le sieur Delente, qui après s'être volontairement constitué prisonnier, a été dernièrement condamné par la cour des pairs à 3 années de prison, était alors un des évadés.

Aujourd'hui il se présentait encore devant le tribunal de police correctionnelle, comme opposant à un jugement en date du 25 août 1835, qui le condamnait à un an d'emprisonnement pour évasion avec bris de prison.

Delente a soutenu qu'il n'a eu connaissance du moyen d'évasion que le jour même de cette évasion; que, par conséquent, il n'a pu se rendre complice du bris de prison, et que l'évasion simple n'étant pas un délit, aucune peine ne pouvait être prononcée contre lui.

Le tribunal, réduisant la peine, a néanmoins condamné Delente à 6 mois de prison et 50 fr. d'amende.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Benito Pereyra, ex-bénédictin, condamné à mort par la cour d'assises de Paris, pour crime d'assassinat sur la personne du sieur Ferer, prêtre espagnol, et de vol au préjudice de la victime.

— Un ouvrier cordonnier, ayant la tête un peu lourde à la suite d'assez copieuses libations faites chez un distillateur, s'était tout naturellement endormi sur le coin d'une table; il fut bientôt tiré de son sommeil réparateur par un baveux fort complaisant, qui lui insinua dans le tuyau de l'oreille: « L'ami, le proverbe qui dit que le bien vient en dormant n'est pas fait pour vous, c'est sûr, car, pendant que vous tenez de l'œil, c'est un camarade qui fait la visite domiciliaire de votre poche. » A ces mots assez significatifs, le dormeur se réveille tout-à-fait, fouille dans sa poche, s'aperçoit en effet qu'il lui manque une dizaine de sous, et il allait déjà se fâcher tout rouge, quand on lui montre un individu qu'on tenait au collet, pris en flagrant délit, et qui fut

conduit sans désemparer chez le plus prochain commissaire de police.

Du bureau de ce magistrat, l'individu est allé passer quelques jours en prison, d'où il est sorti aujourd'hui pour venir s'asseoir sur le banc des prévenus de la police correctionnelle.

On entend plusieurs témoins qui déposent de visu du fait qui forme le chef de la prévention.

M. le président, au prévenu: Vous avez fouillé dans la poche de cet homme pendant qu'il dormait?

Le prévenu, avec assurance: Certainement.

M. le président: Et vous lui avez volé 50 c.?

Le prévenu: Un petit moment s'il vous plaît, je lui ai pris 10 s., c'est vrai; mais je ne les lui ai pas volés, ce qui est bien différent.

M. le président: Je ne saisis pas la distinction que vous semblez vouloir établir.

Le prévenu: C'est pourtant bien clair: ce brave homme m'avait recommandé expressément de lui prendre de la monnaie pour payer sa consommation.

M. le président: Comment pouvait-il vous faire cette recommandation puisqu'il dormait?

Le prévenu: Pardine! c'était avant l'époque du sommeil, apparemment.

M. le président: Mais ce n'est qu'en le réveillant qu'on a appris à cet homme que vous veniez de le voler, et son premier mot a été qu'il ne vous connaissait pas.

Le prévenu: Bah! bah! c'est qu'il achevait son rêve ce pauvre cher brave homme; comment il ne me connaissait pas! nous avions joliment liché ensemble tout de même, avant l'événement, est-ce que ce n'est pas assez pour faire connaissance! Moi, d'abord quand je suis en train de boire, je suis la connaissance et l'ami même de tout un chacun des licheurs et des goipeurs qui me font celui de boire ensemble. Ça m'est arrivé bien des fois de dire à un camarade: « Si je dors par trop fort au moment du fameux quart-d'heure, fais moi l'amitié de sonder ma poche pour solder le petit compte » et il n'en a jamais été que ça.

M. l'avocat du roi: Vous avez déjà subi plusieurs condamnations.

Le prévenu: Ah! oui, c'est vrai, pour des batteries, pour des bêtises.

M. l'avocat du roi: Vous avez été condamné à un mois de prison pour vol.

Le prévenu: Victime de l'injustice et de la vindicte d'un faux ami, j'étais plus innocent que l'enfant avant qu'il sorte du ventre de sa mère: j'en lève les deux mains devant Dieu le père qui m'entend ici présent.

Le tribunal condamne le prévenu à trois mois de prison.

(Gazette des Tribunaux.)

— Un pauvre homme était cité aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'avoir tenu une école sans autorisation. Il a fait parvenir au tribunal la lettre suivante qui contient sa justification, et qui explique sa non-comparution à l'audience. Nous copions textuellement:

« Je n'ai jamais tenu une école proprement dite. C'était tout simplement une azile privé en deux cabinets comme la vue monsieur l'inspecteur généraux sans tables ni tabourets. Pour écrire n'y écrit exemples... n'y livres même du premier âge. Dans le second petit cabinet. Il a vue 3 à 4 petits enfants. Qui joué de l'âge de 3. 1 à 5 ans au plus. Et retenus sous la garde de ma femme. Les rapports de M. l'inspecteur spécial de l'instruction primaire du département de la Seine ont confirmé ces assertions et ne peut dire autrement.

« Je suis malade, crachant le sang, et depuis très long-temps potinaire. Blessé portant bandage et age et dans un état de misère qui ne me permet pas de trouver un défenseur: ayez la bonté, M. le président d'avoir l'humanité de vouloir bien me faire déendre.

« Ma reconnaissance sera éternelle. »

M. l'avocat du Roi, en ce qui touche le délit imputé au prévenu, a déclaré s'en rapporter à la prudence du Tribunal qui a renvoyé le pauvre homme des fins de la plainte. (Idem.)

— On n'a pas oublié l'assassinat des époux Coutaud, à Gailiac, il y a deux ans; on sait que déjà sept têtes sont tombées, que huit autres condamnations graves ont eu lieu, et que cette affaire doit revenir encore devant le jury, par suite de révélations qui ont fait arrêter quelques personnes. Nous apprenons aujourd'hui que Darles, évadé dès le principe, vient d'être arrêté à la Martinique, et a été embarqué pour la France.

— Un comte de Sertorio qui vendait des diplômes de chevalier de la Toison d'Or a été condamné par défaut à 15 mois de prison et 3,000 fr. d'amende.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Lille, le 28 :

Un violent incendie a éclaté hier soir, à 11 heures un quart, dans les batimens de M. Bériot, raffineur de sucre, rue d'Amiens, n° 5. Deux corps de batimens composant la fabrique ont été entièrement dévorés par les flammes. Un troisième, comprenant l'habitation, a été aussi fortement endommagé; toute la toiture est enlevée, et tous les meubles et plafonds sont détruits. On ignore la cause de ce sinistre, qui paraît avoir commencé par le magasin, et en quelques minutes avoir embrasé les trois corps de batimens qui sont contigus. Ces batimens et les marchandises qu'ils contenaient, étaient assurés pour 155,000 f. par la compagnie d'Assurances générales. La perte totale est évaluée à 200,000 f.

— Il se trouvait à bord du paquebot américain Albany, arrivé ces jours derniers de New-York, 3,765 lettres et paquets, dont 991 pour le Havre, le reste pour la France et l'étranger, et en outre 350 paquets de journaux et brochures. On estime que chaque paquebot porte l'un dans l'autre 5,000 lettres par double voyage, ce qui donne pour les quatre paquebots qui partent chaque mois, 20,000 lettres, et par an 240,000 lettres et paquets. Le produit annuel de ces lettres, pour la poste du Havre, en évaluant seulement leur taxe à 30 c., est donc de 72,000 f. pour la seule correspondance de New-York.

— Il y a quelques jours, M. Edouard M..., âgé de trente-deux ans, et receveur de l'enregistrement à Auxy-le-Château (Pas-de-Calais), arriva à Paris pour faire sa cour à une jeune et charmante personne, Mlle L..., demeurant rue de Bondi, par suite des projets de mariage concertés entre les deux familles.

M. M..., qui n'avait jamais vu sa future, s'empressa au début de aller lui présenter son hommage, ainsi qu'à sa famille; et l'amabilité peu commune de la jeune personne, que l'on dit d'ailleurs d'une rare beauté, jointe à l'accueil gracieux de ses parens, acheva de tourner la tête au prétendu, qui, après cette première entrevue, s'en retourna à son hôtel ivre d'espérance et d'amour. Le lendemain, à la suite du dîner de famille donné en son honneur par le futur beau-père, et où la figure mélancolique et le maintien réservé de l'aimable prétendue n'avaient pu éclairer le malheureux amant sur l'impression qu'il avait produite, M. L..., chargé par sa fille de lui transmettre sa fatale déclaration, se rendit chez son futur gendre et lui exposa avec

tous les ménagemens d'usage en pareille occurrence, que sa fille, tout en professant pour son mérite l'estime la plus parfaite, se sentait trop jeune pour se marier. Puis, après avoir adouci par l'espoir de renouer un jour des projets qu'il serait personnellement heureux de voir se réaliser, l'amertume du coup qu'il venait de porter, le père de la demoiselle se retira fort désolé d'avoir eu à remplir une aussi pénible commission.

Une demi-heure s'était à peine écoulée quand un grand bruit s'étant fait entendre dans la chambre du jeune homme, et la porte étant enfoncée, on le trouva qui venait de se pendre à l'aide d'une serviette à la porte de son cabinet. A ses pieds était une table renversée, sur laquelle il était monté sans doute, pour accomplir son projet de mort, et dont le bruit, lorsqu'il l'avait repoussée du pied, s'était fait entendre et avait attiré les habitants de la maison dont l'intervention fut malheureusement inutile, car déjà l'infortuné avait cessé de vivre.

M. M... était fils unique de veuve; il avait des manières distinguées, un physique agréable, et sa mère, devant un jour lui laisser une fortune de 300,000 fr.

— La commune de Marigny-le-Compiègne vient d'être le théâtre d'un double suicide, remarquable par les circonstances qui l'ont entouré et par l'incroyable tranquillité d'esprit qui y a présidé. C'est un nouveau sacrifice à cette cruelle monomanie, véritable lèpre du temps moderne.

M. L... avait dissipé une assez belle fortune au milieu des plaisirs orageux d'une vie d'artiste. Depuis quelque temps, il avait quitté Paris et s'était retiré à la campagne, où il habitait le domaine de la Folie avec une jeune femme, la dame A... G..., épouse et mère, qui avait tout quitté pour se livrer sans obstacle à une liaison adultère. Une sorte de mystère semblait présider à leur conduite: ils se cachaient. Quand leurs promenades se dirigeaient vers la forêt, ils évitaient de traverser la ville qui les en séparait. M. L... avait manifesté l'intention de se séparer de la dame A... G...; mais dès lors, tout porte à le croire, ils s'étaient arrêtés l'un et l'autre à des pensées de mort.

Le 24 juin, ils passèrent presque toute la journée sans sortir. Ils dînèrent, ils dînèrent à peine, moins occupés qu'ils étaient des mets qui leur étaient servis que d'une conversation qui parut parfois très-animée. Dans la soirée, vers neuf heures, M. L... donna des ordres pour qu'on achetât sans délai six bouteilles d'essence de térébenthine. Cependant il hésita, à ce qu'il paraît, il retira ses ordres; mais le sort en était jeté, il les renouvela, et ils furent exécutés. Jusqu'après dix heures ils restèrent dans leur chambre avec de la lumière. Alors les domestiques se couchèrent. A deux heures, ils furent réveillés par les aboiemens des chiens, et virent qu'un violent incendie dévorait un pavillon élevé au fond du jardin, et qui servait d'atelier au sieur L... Ils cherchèrent vainement leur maître et Mme A... G..., dont les vêtemens ordinaires étaient restés déposés dans leur chambre, et qui ne s'étaient pas couchés. Ils ne trouvèrent plus les matières inflammables achetées la veille.

Aussitôt l'alarme fut donnée. La gendarmerie, le 5e de dragons, les pompes du château de Compiègne furent bientôt sur les lieux; mais les secours étaient inutiles. Le pavillon entier s'était abîmé dans les flammes avant qu'ils pussent commencer. Le feu avait consumé tout autour une grande quantité de bagots placés en tas et qui avaient servi à activer l'incendie. Dès que les pompes eurent permis l'accès du pavillon, on s'y porta avec ardeur pour essayer de retrouver les restes de ceux qu'on supposait y avoir péri. Les recherches furent longues et faites avec le soin le plus scrupuleux.

Enfin sous les décombres on découvrit, nous ne dirons pas deux cadavres, mais deux monceaux de chairs et d'ossemens carbonisés ne présentant aucune forme humaine, et dont l'un pesait à peine deux ou trois livres. Ils furent soumis à l'examen éclairé de deux hommes de l'art, MM. Villette et Vannaque, qui surent bientôt y reconnaître, quelque insignifiants que fussent les restes placés sous leurs yeux, ceux de deux personnes de force et de stature différentes. D'un côté était une petite partie d'un bassin de faible dimension; de l'autre un bassin plus grand, les restes d'un bras, d'un fémur, le poumon et le cœur. C'étaient les cadavres du sieur L... et de la dame A... G...; du moins tout le faisait supposer.

La preuve en fut bientôt acquise. Le procureur du roi s'était transporté sur les lieux. Par ses ordres, un secrétaire fermé à clé fut ouvert. Il renfermait deux testamens, l'un, celui de la dame A... G..., daté sur l'enveloppe du 24 juin, du jour même du suicide, et écrit d'une main très-sûre; l'autre, celui du sieur L..., daté du 12. Tous deux annonçaient que leur mort était volontaire; mais on y cherchait vainement quelques traces d'une violente passion: on ne trouvait pas davantage, dans celui de Mme A... G..., un souvenir pour les enfans, si froidement délaissés par elle. On eût dit les ordres donnés la veille d'un voyage de quelques jours. C'étaient des gens qui s'en allaient de la vie, l'un parce qu'il était ruiné, l'autre parce que sa conduite coupable ne lui laissait plus aucun appui. Etrange aberration de l'esprit et du cœur, conduits par l'oubli de tous les devoirs à une aussi cruelle insensibilité.

Ce suicide a excité ici une horreur difficile à décrire. Puisse la réprobation dont il a été frappé ne pas être une leçon perdue!

(Gazette des Tribunaux.)

— M. le major Frazer, qui avait parié aller à Bruxelles et en revenir en trente-six heures, est parti aujourd'hui jeudi à deux heures de l'après-midi, de la cour de lord Seymour, rue Taitbout, n° 1. Il doit être de retour au même endroit, dans la nuit de vendredi à samedi, à 2 heures du matin. Un souper, qui est commandé au Club-Jockey, sera payé par lui, et mangé sans lui, s'il est en retard. Mais ce n'est que la moindre chose. Les paris en argent sont considérables. Ils s'élèvent à plus de cinquante mille francs. M. Frazer y est, de sa part pour 10,000 francs. C'est à peu près ce qu'il a déjà gagné pour le pari qu'il avait engagé le mois dernier, de faire cinq jours de suite quarante lieues à franc étrier, entre le lever et le coucher du soleil.

Les conditions imposées à M. Frazer, qui sont les mêmes aujourd'hui que la première fois, rendent le pari très-difficile pour lui. Il ne peut ni faire préparer les chevaux d'avance, ni choisir aux relais le cheval qui lui conviendrait le mieux, ni faire annoncer son passage. Le postillon qui l'accompagne en courrier à chaque poste doit marcher derrière lui.

Tous les accidens sont, en outre, contre lui. Si une circonstance tout-à-fait indépendante de lui arrête, si un cheval s'abîme et se blesse de manière à ne pouvoir plus le porter et à l'obliger d'achever la poste à pied; s'il est blessé lui-même; s'il tombe malade, aucun de ces obstacles n'est admis pour excuse. Le pari est absolu: il doit être de retour à Paris 36 heures après son départ. S'il mourait en route à la peine, il aurait perdu le pari.

— Une aventure assez comique est arrivée à Cherbourg dans la nuit de lundi à mardi.

Un quidam revenu à Cherbourg après une longue absence, va frapper, vers minuit, à la porte d'une femme dont le mari, employé des douanes, se trouve être de service. La femme, croyant que c'est son cher époux, qui a souvent pour habitude de rentrer au milieu de la nuit, crie: Est-ce toi? — On lui répond: oui, et elle ouvre innocemment sa porte. L'individu entre sans plus de façon, tire son habit et se met au lit. La femme croit toujours que c'est son mari; elle lui parle, elle lui babille; elle l'interroge,

Une répond point. Il n'est cependant pas pris de boisson, se dit-elle; qu'a-t-il donc? serait-il fou? A cette pensée, la femme s'effraie; elle se lève, et va toute épouvantée réclamer l'assistance du voisin.

Pendant ce temps, notre quidam se lève aussi, et jugeant qu'il n'y avait rien de bon à attendre pour lui dans cette maison, il se saisit précipitamment de ses hardes et s'en va; mais arrivé dans la rue, il s'aperçoit qu'au lieu d'avoir pris sa redingote, il a emporté la couverture du lit. Il revient sur ses pas pour rapporter le bien d'autrui et réclamer le sien, en même temps que le voisin appelé par la femme, cherche le prétendu douanier qu'on croit fou. Ce voisin voit notre homme à demi-vêtu, court à lui et l'arrête: c'est alors qu'on reconnaît la méprise. — On a trouvé dans la poche de la redingote laissée par l'individu, son portefeuille, son passeport, etc., si bien que ce mauvais plaisant a attiré l'attention de la police, et qu'il repose aujourd'hui en prison.

— Une discussion des plus curieuses s'est engagée dans le conseil du canton de Soleure à l'occasion d'une pétition des aubergistes demandant la permission de faire danser le dimanche. Voici quelques-uns des arguments avancés de part et d'autre.

Contre la danse. — Il y a déjà bien assez des sauteurs dans notre canton; qu'avons-nous besoin d'en augmenter le nombre?... Notre constitution veut le maintien de la religion et des mœurs, qui est incompatible avec la danse.... La jeunesse se soucie peu de la danse; c'est aux aubergistes seuls qu'elle profite.... En permettant de danser on consacre l'inégalité et l'on viole la constitution. Est-il juste que les uns s'amuse à danser pendant que d'autres font péniblement l'exercice?... Il vaut mieux s'exercer au maniement des armes qu'à celui des jambes. La danse a corrompu les Grecs et les Romains. La danse présente l'image du désordre; et après une révolution, il faut de l'ordre.

Pour la danse. — Si vous défendez de danser, les jeunes gens iront s'ébattre en France ou dans le duché de Baden, au détriment du pays.... La défense de danser le dimanche n'est qu'un scrupule de piétistes. Si elle est coupable ce jour-là elle l'est en tout temps.... Si l'est permis de danser tous les dimanches on dansera peu et modérément, tandis que si cela n'est toléré qu'à des intervalles éloignés on se livrera à de graves excès.... Le roi David dansait devant l'arche. Qui méconnaît la légitimité de la danse nie l'autorité des saintes Ecritures.... La danse est une des libertés civiles des citoyens. Tous ne sont pas comme nous disposés à rester sur des bancs et à dire: « La danse n'est pas ce que j'aime.... » Loin de rappeler des idées de désordre, la danse ne rappelle que l'ordre et l'harmonie, ainsi que l'a prouvé Platon dans sa République.

La pétition a été prise en considération par 25 voix contre 21.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS. — Une correspondance de Washington, du 22 mai, insérée dans le *Times*, porte que le général Gaines, envoyé par le gouvernement des États-Unis, à l'occasion de la guerre du Texas, sur la frontière du Mexique, venait d'écrire au ministre de la guerre que la nouvelle du général Santa-Anna se confirmait, et qu'il la croyait vraie.

Nous sommes informés qu'après la mort du général Barragan, président par intérim de la république mexicaine, la tranquillité s'est maintenue de la manière la plus satisfaisante; que le ministre de la justice Joseph J. Corro, a été nommé pour remplir les fonctions du président par intérim, et que la nouvelle de l'assassinat du consul suédois est tout-à-fait dénuée de fondement, puisqu'il n'y a au Mexique aucun agent consulaire de cette nation.

ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS.

SEANCE DU 27 JUIN. — (Suite.)

PHYSIOLOGIE. — Chaleur animale.

M. Arago entretient l'Académie à l'occasion de nouveaux faits curieux qu'il a trouvés dans l'ouvrage du capitaine Bach. Ces faits sont relatifs à la température qu'ont présentée la gelinote noire d'Amérique et la gopède des saules (perdreix noire et perdrix blanche) en 1833, dans les régions polaires où se trouvait alors ce voyageur. Les observations ont été faites par 1, 8, 12, 15, 19, 32 et 35 degrés au-dessous de 0, et la température intérieure a seulement varié entre 42°, 4 et 43°, 3. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elle a été de 34°, 3 avec deux températures assez éloignées 80 et 35, 8. Ces résultats sont d'autant plus curieux que, jusqu'à présent, on n'avait pu constater l'invariabilité de la chaleur animale qu'avec de hautes températures.

PATHOLOGIE. — M. Esquirol a fait hommage à l'Académie de médecine d'une brochure d'un médecin italien dans laquelle il a lu avec surprise l'observation d'un homme qui a gardé, pendant un temps fort long, une épingle à friser dans les duplicatures de la dure-mère, sans que la présence de ce corps étranger ait jamais déterminé aucun symptôme cérébral chez cet individu qui a succombé à une affection aiguë de poitrine. Il ajoute que ce n'est pas, comme on le lui a fait dire, dans la Collection de Florence, mais dans celle de Rome qu'existe un exemple de ce genre.

AUSTRALIE. — *Histoire de Botany-Bey*, par M. Jules de la Pilorgerie. — Le titre que porte cet ouvrage suffira sans doute pour en faire sentir l'à-propos, et justifier l'empressement que nous mettons à l'annoncer à nos lecteurs. Avant que les colonies anglaises de l'Amérique du Sud eussent brisé les liens qui les enchaînaient à la métropole, la province de Virginie reçut longtemps les criminels condamnés à la déportation par les tribunaux d'Angleterre et d'Irlande. L'introduction de cette peine remonte aux dernières années du règne d'Elisabeth; mais ce ne fut que sous Jacques 1^{er}, vers l'an 1619, que commença réellement la déportation en Amérique; elle cessa en 1786. Cette année, le parlement résolut de créer une colonie pénale à Botany-Bey, sur la partie de la côte de la Nouvelle-Hollande, qui avait reçu récemment de Cook le nom de Nouvelle-Galles du Sud, et le 20 janvier 1788, une flotte de onze voiles, sous le commandement du capitaine Arthur Philip, jeta l'ancre dans les eaux de Botany-Bey, et débarqua un major, 3 capitaines, 24 officiers subalternes, 168 soldats, 28 femmes, 14 enfants, 801 condamnés, 13 enfants leur appartenant; en tout, 1,040 personnes. Quatre jours plus tard, le 24 janvier de cette année, on vit entrer dans ces mêmes eaux, toutes voiles dehors, deux autres bâtiments qui venaient renouveler leurs provisions et se disposer à poursuivre leur voyage. C'étaient la *Boussole* et l'*Astrolabe*, c'étaient Lapeyrouse et ses compagnons. Pendant cette relâche, l'abbé le Receveur, naturaliste de l'expédition, mourut. On reprit la mer: là finirent les rapports de Lapeyrouse et de ses compagnons avec des hommes civilisés. L'histoire de Botany-Bey est véritablement l'histoire de la déportation. Aussi, M. de la Pilorgerie a-t-il traité cette question longuement et savamment. La lecture de son ouvrage est attachante et dramatique.

Après avoir examiné sous toutes leurs faces les effets de la déportation considérée comme peine et comme moyen de coloni-

sation, l'auteur se prononce contre la déportation, et fonde son opinion sur l'histoire même de Botany-Bey, dont il démontre que la prospérité actuelle vient de l'émigration, et non de la déportation. Le temps et l'espace nous manquent pour parler avec quelque détail de cette histoire; nous terminerons donc par l'extrait d'un passage de zoologie qui se rattache plus à la spécialité qui nous est dévolue.

Une particularité singulière caractérise les quadrupèdes de l'Australie; tous, excepté le chien sauvage, sont pourvus d'une poche dans laquelle ils portent leurs nouveau-nés. Mais l'animal le plus remarquable est le Kangourou. Pour courir, ou plutôt pour sauter, il se sert principalement de ses deux jambes de derrière, qui sont beaucoup plus développées que celles de devant, et de sa queue longue et forte. On le chasse avec des chiens. Si le terrain est couvert de broussailles, ceux-ci, quelles que soient leur ardeur et leur vitesse, n'ont aucune chance d'atteindre leur proie; le kangourou bondit par-dessus les obstacles qui arrêtent la meute, et gagne bientôt d'impénétrables fourrés qui lui servent d'asile. Mais en plaine, les chances ne sont plus les mêmes; poursuivi, harcelé, le kangourou se fatigue et se voit bientôt réduit à faire tête; s'il n'a affaire qu'à un seul assaillant, il l'attend assis sur ses jambes de derrière, s'appuyant à saisir son ennemi

de ses deux pattes de devant, qui lui servent comme de bras; dans cette position, il essaie de faire constamment face à son adversaire, épaulant l'occasion de l'attaquer avec avantage, de le renverser et de le déchirer avec les ongles puissants dont ses pattes de derrière sont armées. Mais ce ne sont pas là toutes ses ruses. S'il rencontre dans sa fuite un marais, un ruisseau peu profond, il ne manque pas de choisir le lieu pour théâtre du combat. Le chien assez audacieux pour l'y suivre est inévitablement perdu, s'il n'est secondé; le kangourou, fort de la supériorité de sa taille, qui lui permet de tenir la tête hors de l'eau, finit presque toujours par submerger son ennemi et le noyer, en le maintenant au-dessous de la surface avec ses jambes de derrière. Mais si les chiens sont nombreux et prudents, quel que soit le théâtre de la lutte, toutes les chances sont en faveur de la meute. Saisi par derrière, le kangourou est bientôt renversé et égorgé sans pitié. Les indigènes, qui le chassent avec une grande ardeur, le tuent à coups de zagaie, ou lui brisent les jambes de derrière avec leur massue, quand les chiens l'ont atteint. La chair du kangourou est excellente; malheureusement, cet animal est devenu très-rare dans les cantons habités. A aucune époque, il ne fut assez nombreux pour offrir une ressource assurée.

Cet ouvrage paraîtra incessamment chez le libraire Paulin.

Maladies des Enfants.

M. le docteur DELORME, dans sa longue pratique médicale et pendant les dix années qu'il a dirigé un établissement orthopédique, s'est occupé non-seulement des moyens propres à combattre les Déviations de la Taille, et autres infirmités du corps, mais encore de l'étude particulière des MALADIES DE L'ENFANCE. Son expérience, et la connaissance parfaite qu'il a acquise sur la nature, la marche et les causes de ces différents états morbides, lui en a rendu la cure plus facile et plus certaine. Le traitement spécial qu'il emploie pour toutes les affections vermineuses qui dépendent de la présence des vers dans le tube alimentaire, obtient toujours une guérison prompte et sûre. Dans toutes les espèces de teignes, le feu volage, les engorgements glanduleux du cou, le rachitis, les obstructions des viscères abdominaux, le carreau et généralement dans toutes les Maladies causées par une altération de la lymphe, ses moyens curatifs sont aussi spéciaux et produisent de très-heureux résultats.

Consultations gratuites de midi à 3 heures pour les indigènes. — Rue de la Préfecture n° 6, au 2^{me}. (422)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de *Stæchas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires*, *coqueluches*, *oppressions*, *enrouements*, *aphonies de la voix*, *crachements de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloges.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la *cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(698) M. Nicolas Cauvin, de Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique), exécuteur testamentaire de M. Jean-Baptiste Joubert, décédé en cette ville, étant sur le point de clore la liquidation de sa succession, toute personne qui aurait des droits à exercer sur elle, est invitée à transmettre sa réclamation appuyée des titres et justifications nécessaires, à M. Denneville, à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, n° 5, avant le premier août prochain, époque à laquelle toutes les réclamations et titres seront envoyés par lui aux Etats-Unis.

Conformément aux lois de l'Etat de Pensylvanie, l'exécuteur testamentaire n'aurait point égard aux actes de notoriété ou aux déclarations qui ne seraient point passés devant témoins, et dont les signatures ne seraient pas légalisées par le consul des Etats-Unis.

Cette insertion est faite à la requête de M. Claude Prémillieux, arbitre de commerce, à Lyon, rue Neuve, n° 12.

(937) Mercredi, six juillet mil huit cent trente-six, sur la place Port-du-Roi de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets saisis consistant en grandes et petites glaces dans leurs cadres bois doré. CHARAVAY.

Mercredi six juillet mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place du marché dite Lévis, à Lyon, à la vente de meubles et effets saisis, consistant en tables, tabourets, buffets, bois de lits; garde-paille, matelas, couvertures, traversins, linge, bouteilles, verres, batterie de cuisine, et autres objets. F. BARANGE. (939)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES,

JEUDI 7 JUILLET 1836,

En l'étude de M^e Rambaud, notaire à Lyon, à midi précis.

D'un Domaine situé en la commune de St-Didier-sur-Beaujeu, arrondissement de Villefranche, de la contenance de 30 hectares 30 ares (soit 380 mesures du pays), en prés, terres et bois. Les bâtiments sont en parfait état; le revenu est de 2,400 f.

Et d'un autre Domaine situé à Charnoz, près Meximieux, de la contenance de 15 hectares et d'un revenu de 731 f.

S'adresser, pour les renseignements, en l'étude dudit M^e Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10, à Lyon. (913)

A VENDRE. — Au revenu net de 4 1/2 p. 0/0 et pour le prix de 850,000 fr., une maison en très-bon état, située dans un quartier de première classe, et occupée en locations bourgeoises.

S'adresser à M^e Morand, notaire à l'angle des rues Grenette et de la Gerbe. (915)

ANNONCES DIVERSES

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une

nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

TOPIQUE COPORISTIQUE. — Les nombreux essais qui en ont été faits à Paris, les rapports avantageux qu'en ont faits les journaux et les certificats de personnes distinguées prouvent que c'est le seul remède qui soit parvenu à détruire les cors, oignons et durillons d'une manière constante. Il en attaque la racine et la fait tomber en quelques jours sans nulle douleur. Dépôt chez M. Borelly, place de la Préfecture, n° 13, à Lyon. (686)

TABLETTES RAFRAICHISSANTES

D'AGUETTANT, pharmacien, rue St-Côme, n° 8.

Ces tablettes, qui sont reconnues préférables par leurs qualités aux sirops d'orgeat, de groseilles, de limons, de vinaigre, à la limonade et aux orangeades gazeuses, sont un excellent préservatif contre les fièvres putrides, les maladies occasionnées par la fatigue et la grande chaleur.

Une tablette fondue dans une verrée d'eau fait une boisson très-agréable et salutaire.

Prix: 2 fr. la boîte de 20 tablettes.

Les pastilles de dattes du même pharmacien, recommandées depuis quinze ans dans toutes les affections de poitrine, rhumes, catarrhes, continuent à obtenir le plus grand succès.

Les dépôts de ces deux préparations, aussi utiles qu'agréables, se trouvent à Beaucaire, chez M. Dussurgeais, rue des Bijoutiers, n° 8; à St-Etienne, chez M. Coignet; à Tarare, chez M. Gay; à Grenoble, chez M. Planin, pharmacien, et dans toutes les principales villes de France et de l'étranger. On trouve aussi chez M. Aguetant un entrepôt de tous les médicaments approuvés par les Facultés de France et de l'étranger.

Dépôt de bandages, herniaires, canules, sondes en gomme élastique, bouts de sein, etc. etc.

Dépôt de chocolat à la vanille, au salep, des premières fabriques de Paris. (938)

Bourse de Paris du 2 juillet 1836.

Aujourd'hui les affaires ont repris de l'activité. Le 3 p. 0/0 est monté jusqu'à 80 75. L'actif a ouvert à 41 3/4 et a fermé à 42 1/4. Les fonds sont arrivés en hausse de Londres, c'est ce qui a contribué à cette tendance à la hausse.

Cinq pour cent	108 50	108 70	108 50	108 65
— fin courant	108 73	108 90	108 75	108 90
Quatre pour cent	"	"	"	"
Trois pour cent	80 25	80 40	80 25	80 40
— fin courant	80 80	80 75	80 50	80 75
Rentes de Naples	100 50	100 65	100 50	100 65
— fin courant	100 90	100 90	100 90	100 90
Actions de la Banque	2270			
Quatre Canaux	1250			

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.
LYON. — IMPRIMERIE DE BOSSON, RUE DE LA POUILLE, 10.